



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/02/005

Domaine et patrimoine - aliénations

Séance du 9 février 2026
Date de convocation : 3 février 2026
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Cession au Département du Gard de portions de parcelles communales sises lieudit d'une part Candiac et d'autre part Vestric et Candiac, dans le cadre d'un projet de voie verte

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Jacky PASCAL a donné procuration à Frédéric DUMAS
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Magali NISSARD

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS (2), Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD,) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2026/02/005

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le Département du Gard porte le projet de réalisation d'une voie cyclable « voie verte de Vestric à Vauvert », ayant pour objectif de relier l'Institut d'Alzon à Vauvert, jusqu'au chemin du moulin d'Etienne et au pôle d'échange multimodal en cours de réalisation. La future voie doit être implantée en partie sur des parcelles appartenant à la commune, cadastrées sur le territoire de Vauvert, section AD numéro 16 et sur le territoire de Vestric-et-Candiac, section AZ n° 94, lieudit Candiac, toutes deux situées lieudit Candiac.

Le projet inclut une cession au profit du Département. Le conseil municipal a approuvé le principe du bornage des parcelles, au mois de juillet 2025. Les emprises approximatives des terrains communaux à céder, à détacher des parcelles désignées ci-dessus, figurent sur le plan annexé aux présentes. Leur délimitation exacte sera définie après division parcellaire par un géomètre.

Leur surface est estimée à 7 337 m² au total, à détacher de la parcelle section AD numéro 16 à Vauvert et de la parcelle section AZ n° 94 à Vestric-et-Candiac.

Saisi par la commune, comme celle-ci en a l'obligation en cas de cession, le service de l'Etat *France Domaine* a évalué la valeur vénale de ces emprises à la somme de 12 500 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Cependant, le Département a sollicité une cession à un euro, avec dispense de paiement.

Compte tenu de l'intérêt général que présente la future voie pour les habitants de Vauvert, pour l'attractivité de la commune, pour le développement des modes de déplacement doux, afin d'agir en faveur de la santé et de protéger l'environnement, il apparaît opportun de céder le foncier nécessaire à ce prix symbolique, tandis que le Département assumera les frais d'études, de géomètre, de construction de la voie et d'indemnité du locataire de la commune, ainsi que la préparation des actes correspondants.

Il est en effet convenu que la cession interviendra par un acte administratif établi par les services départementaux et passé devant Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard, plutôt que par acte notarié.

Au préalable, l'emprise louée par bail à ferme, par la commune, à un exploitant agricole, devra être légèrement réduite par un avenant, moyennant une baisse de loyer et le versement d'un dédommagement par le Département, sauf à ce que le bail ne soit pas renouvelé au terme de sa durée initiale, en 2028.

Il est proposé que, dans l'attente de la signature de l'acte administratif de cession, le Département soit autorisé à effectuer, sur les parcelles communales destinées à être cédées, tous les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers, et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 relatifs à la consultation de l'Etat,

Suite délibération n° 2026/02/005

VU la délibération n°2025/07/105 du 7 juillet 2025, autorisant Monsieur le maire à signer le procès-verbal de bornage et délimitation amiables, définissant les limites des parcelles cadastrées sur le territoire de Vauvert, section AD numéro 16 et sur le territoire de Vestric-et-Candiac, section AZ n° 94, lieudit Candiac,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2025-30341-53622 (rectificatif), en date du 19 septembre 2025, ci-annexé,

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

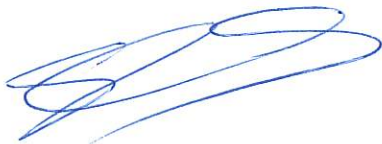
- d'approuver la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement, au Département du Gard, des terrains concernés par le projet de voie cyclable « voie verte de Vestric à Vauvert », désignés ci-dessus, à détacher des parcelles appartenant à la commune, cadastrées sur le territoire de Vauvert, section AD numéro 16 et sur le territoire de Vestric-et-Candiac, section AZ n° 94, lieudit Candiac, toutes deux situées lieudit Candiac,
- d'autoriser le Département du Gard à effectuer les tous travaux nécessaires à la réalisation du projet, sur les parcelles communales destinées à être cédées, dans l'attente de la signature de l'acte administratif de cession,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession, les documents de division parcellaire et tous les actes aux effets des présentes

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS (2), Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Christian SOMMACAL



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 030-213003411-20260209-DE202602_0005-DE